



Arrêté n° 2025 - 38

Arrêté d'alignement individuel

Parcelle B 1076

Lieu-dit « Les Devalades » 30360 Saint Jean de Ceyrargues

Le Maire de la commune de Saint Jean de Ceyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean de Ceyrargues approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2007 et modifié par l'arrêt rendu le 16 juin 2011 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

Vu la validation du Tableau du Classement de la Voirie Communale approuvée par la délibération n° 2019/037 bis du Conseil Municipal du 20 décembre 2019,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique dénommée « Chemin du Valat du Rat » au droit de propriétés riveraines et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière la parcelle cadastrée B n° 1076,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Vincent VIAL géomètre expert en date du 16 mai 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRETE

Article 1 :

- La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté selon la ligne 2 - 6 matérialisée par deux bornes OGE dont la position figure sans ambiguïté dans le plan annexé au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

Article 2 :

- La limite foncière de la propriété riveraine est déterminée suivant :
 - La ligne 1-5 non matérialisée sur site.

Article 3 :

- La présente délimitation a permis de mettre en évidence une petite discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.
- Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 :

- Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Vincent VIAL, géomètre expert.

Article 5 :

- Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le lundi 1^{er} septembre 2025,

Le Maire,

Georges DAUTUN



- Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec AR le lundi 8 septembre 2025
- Arrêté notifié par courrier simple à Vincent VIAL, géomètre expert le lundi 8 septembre 2025
- Arrêté affiché en mairie le vendredi 5 septembre 2025